



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mer et littoral

Question écrite n° 61172

## Texte de la question

M. Henri Sicre attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les risques de pollution qui pèsent sur le littoral méditerranéen en raison de l'importance du trafic maritime commercial et de l'absence notoire de possibilités civiles d'intervention en cas de difficultés d'un navire à garder la maîtrise de sa route et de sa cargaison. Il lui demande donc s'il serait favorable à développer et faciliter les procédures et moyens d'intervention de la marine nationale pour renforcer la défense des côtes du littoral français méditerranéen, en garantissant un même potentiel permanent d'intervention de la frontière italienne à la frontière espagnole, contre les risques de pollution par hydrocarbures ou produits toxiques.

## Texte de la réponse

La marine nationale participe activement à la protection de l'environnement dans le cadre de ses missions opérationnelles et dispose à cet effet de nombreux moyens nautiques dédiés à la prévention ou à la lutte contre les pollutions en Méditerranée. Ainsi, un remorqueur d'intervention est affrété en permanence, et un contrat passé avec la société Les Abeilles International permet au préfet maritime d'utiliser des remorqueurs portuaires, aptes à intervenir en haute mer, dont trois sont basés actuellement dans le port de Marseille-Fos. A ces moyens de remorquage s'ajoute un bâtiment de soutien de haute mer basé à Toulon, dont les moyens d'action pourraient être prochainement renforcés par l'affrètement d'un navire spécialisé dans la lutte contre les pollutions en mer, pour lequel une procédure d'appel d'offres a été lancée. La marine nationale dispose en outre d'une dizaine de bâtiments, dont près de la moitié est équipée de matériels de récupération d'hydrocarbures ou d'épandage de dispersants. En cas de nécessité, le plan Polmar mer Méditerranée prévoit également la possibilité de faire appel à des compagnies privées spécialisées dans la lutte contre les pollutions. Toutefois, la lutte contre une pollution majeure ne peut s'effectuer que dans le cadre d'une coopération internationale. La France et l'Italie se sont ainsi engagées à intervenir conjointement en cas de pollution marine accidentelle (accord Ramoge de 1976). De plus, le préfet maritime de la Méditerranée, en concertation avec des représentants espagnols, a établi les bases d'un dispositif de coopération opérationnelle. D'autres moyens d'action sont également envisagés, notamment un plan d'emploi des remorqueurs avec nos partenaires italiens et espagnols, dans la zone des bouches de Bonifacio et du golfe du Lion.

## Données clés

**Auteur :** [M. Henri Sicre](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61172

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 mai 2001, page 2902

**Réponse publiée le** : 13 août 2001, page 4660